CONSULTATION DU PUBLIC
en application article L. 123-19-1 code de l'environnement

NOUVEAU CADRE AU DISPOSITIF DE GESTION DE LA SÉCHERESSE

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT À LA CONSULTATION DU PUBLIC
RÉVISION DE L'ARRÊTÉ D'ORIENTATION DE BASSIN (AOB)
RÉVISION DE L'ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE (ACS)

1 – INTRODUCTION ET OBJECTIF

Depuis plusieurs années, Guadeloupe fait face à des sécheresses sévères très probablement en lien avec les effets du changement climatique. Cette situation tend à s'installer durablement.

Afin de gérer ces périodes difficiles, un dispositif de gestion de la sécheresse est mis en place. Il repose sur trois niveaux de gouvernance :

- un arrêté d'orientation de bassin hydrographique (AOB) de niveau régional,
- un arrêté cadre sécheresse (ACS), de niveau départemental, qui décline localement l'AOB,
- des arrêtés de restrictions temporaires des usages de l'eau.

La Guadeloupe étant une région mono-départementale les territoires des AOB et ACD se superposent. Les deux sont signés par le préfet de région.

Afin de prendre en compte les évolutions des textes, notamment la révision du « guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse », l'AOB et l'ACS sont mis à jour et vous sont soumis pour consultation.

Les principales évolutions proposées portent sur :

- la précision du domaine d'application (art.2),
- la mention et définition du comité ressource en eau et du comité de suivi opérationnel de l'étiage (art.3),
- la modification des seuils de pluviométrie (art.4),
- la précision de la modalité de dérogation (art.7)
- la mise à jour de l'annexe 1 « membres du comité ressource en eau »
- la mise à jour de l'annexe 2 « mesures prises suites au franchissement des seuils ».

2 – MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, les projets d'AOB et d'ACS et leurs annexes doivent être mis en consultation du public pendant 21 jours par voie électronique.

La consultation est ouverte sur les sites des services de l'État du 03 avril 2025 au 24 avril 2025 inclus aux adresses suivantes :

- http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/
- www.guadeloupe.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public

Le public peut faire valoir ses observations par voie électronique ou postale :

- par voie électronique à l'adresse suivante : mission-eau-environnement.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

- par voie postale à :

DEAL Guadeloupe
Service Ressources Naturelles – Mission Politique de l'eau
Saint Phy BP 54
97 102 BASSE-TERRE Cedex

Il est vivement recommandé de privilégier la voie électronique en précisant, dans l'objet, la mention « consultations du public – AOB, ACS ».

Pour être prise en compte, les contributions devront être reçues au plus tard le 24 avril 2025 à 23h59.

A l'issue de cette phase de consultation, les observations seront analysées. Une synthèse de ces observations sera mise à disposition sur les sites internets des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la date de publication de la décision.

Annexe cartographique des zones d'alerte

PRÉFET DE LA GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Niveaux d'alerte et zones d'alerte de la Guadeloupe

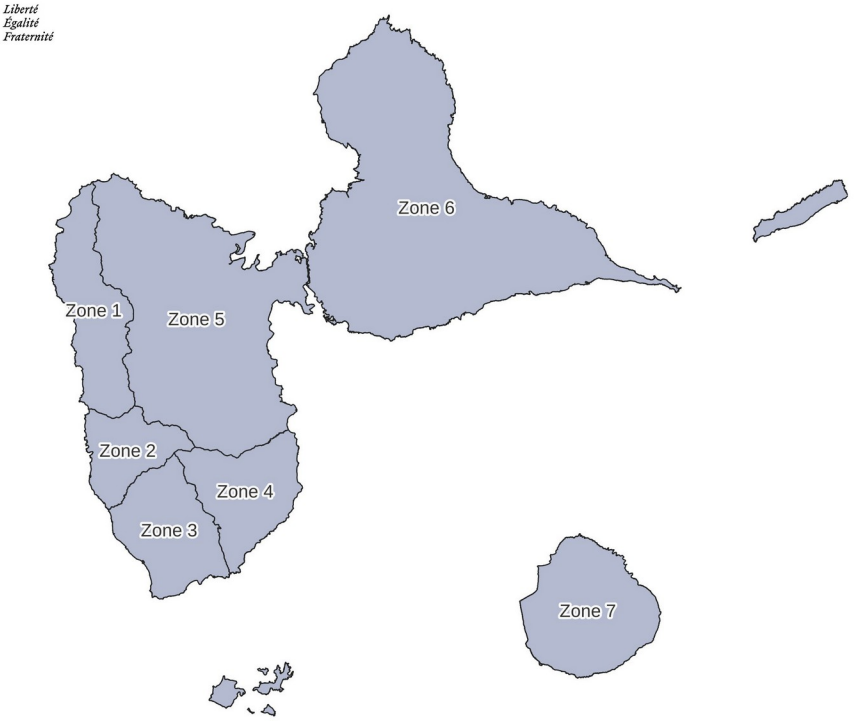

Niveaux d'alerte
- Pas de vigilance
- Vigilance
- Alerte
- Crise
- Pas de données

Zones d'alerte
(hydrologiques ou hydrogéologiques)

Zone 1 : Côte-sous-le-Vent Nord
Zone 2 : Côte-sous-le-Vent Centre
Zone 3 : Côte-sous-le-Vent Sud
Zone 4 : Côte-au-Vent Sud - Les Saintes
Zone 5 : Côte-au-Vent Nord
Zone 6 : Grande-Terre - La Désirade
Zone 7 : Marie-Galante

0 10 20 km

Données : DEAL971/RED/MAGC/UH
Conception : DEAL971/RED/MAGC
Date : février 2024